

Annexe II

<https://erasmus-plus.ec.europa.eu/fr/charte-de-letudiant-erasmus-0>



Commission européenne

Charte de l'étudiant erasmus

Le programme Erasmus+ a pour objectif de soutenir le développement éducatif, professionnel et personnel des étudiants et des diplômés participants. Il vise également à promouvoir l'égalité des chances et l'égalité d'accès, l'inclusion, la diversité et l'équité à travers l'ensemble de ses actions. Enfin, le programme contribue à la réalisation des objectifs de l'UE dans les domaines de la transformation numérique, du développement durable et de la citoyenneté active. Réflétant les valeurs et les priorités indiquées ci-dessus, la charte de l'étudiant Erasmus a pour objet d'informer correctement les participants de leurs droits et de leurs obligations et d'optimiser leur mobilité.

Programme Erasmus+ 2021-2027

Enrichit les vies, ouvre les esprits.

AVANT LA PÉRIODE DE MOBILITÉ

VOS DROITS

Vous avez le droit d'obtenir des indications sur la procédure de candidature et des informations sur l'établissement/ l'organisation d'accueil, ainsi que sur les activités disponibles pendant la période de mobilité à l'étranger.

Vous avez droit à un préfinancement

- dans les 30 jours civils suivant la signature de la convention par les deux parties ou
- dès réception de la confirmation d'arrivée, et au plus tard à la date de début de la période de mobilité.

Si vous participez au programme dans le cadre de la mobilité des étudiants à des fins d'études, vous devez être en mesure de signer un contrat pédagogique numérique

en ligne détaillant les activités à l'étranger. En accord avec votre établissement, vous pouvez signer le contrat pédagogique en ligne via l'application mobile Erasmus+.

Vous êtes en droit d'obtenir des informations sur les procédures de reconnaissance automatique et le système de notation en vigueur dans l'établissement d'accueil.

Vous êtes en droit d'obtenir des informations sur les démarches à effectuer pour contracter une assurance, trouver un logement ou obtenir un visa (s'il y a lieu) et sur les infrastructures/aides disponibles pour les personnes ayant des besoins particuliers.

VOS DEVOIRS ET OBLIGATIONS

Vous devez signer une convention de subvention avec l'établissement d'origine et un contrat pédagogique avec l'établissement d'origine et l'établissement d'accueil, détaillant les activités prévues à l'étranger et servant de base à la reconnaissance automatique de votre période de mobilité à l'étranger (en présentant en détail les crédits

que vous devriez capitaliser et qui compteront dans l'obtention de votre diplôme dans votre pays d'origine).

Une fois votre candidature retenue, vous devrez passer un test linguistique en ligne gratuit au moyen de l'outil de soutien linguistique en ligne (Online Linguistic Support - OLS) (pour autant qu'il soit disponible dans la principale langue d'étude ou de travail que vous utiliserez à



Erasmus+ — Enrichit les vies, ouvre les esprits.

l'étranger), de manière à évaluer votre niveau et à pouvoir profiter de fonctionnalités spécifiques adaptées à vos besoins d'apprentissage des langues, qui vous permettront de tirer le meilleur parti de votre période d'apprentissage à l'étranger.

Après avoir reçu de votre établissement d'enseignement supérieur les informations et les indications nécessaires pour souscrire une assurance, vous devrez veiller à bénéficier d'une couverture d'assurance maladie pendant votre séjour à l'étranger. Si votre cas relève de la mobilité des étudiants à des fins de stage, vous devrez veiller, avec votre établissement ou entreprise d'accueil, à vous couvrir également en responsabilité civile et contre les accidents.

Vous avez droit aux services des réseaux de tutorat et de parrainage s'ils existent dans l'établissement ou l'organisation d'accueil.

Vous avez le droit de vous faire entendre au sein des organisations d'étudiants sur le campus et d'obtenir des informations sur leurs activités, les systèmes de gouvernance et d'assurance de la qualité de l'établissement d'accueil, ainsi que tout service utile d'aide aux étudiants (par exemple, les associations d'étudiants et les représentants des étudiants, les médiateurs).

Vous avez droit au maintien des bourses d'études ou prêts pour étudiants de votre pays d'origine pendant votre séjour à l'étranger.

Vous avez droit à une aide financière supplémentaire, sous la forme de compléments, si vous êtes un participant moins favorisé ou si vous optez pour des modes de transport écologiques.

Il ne peut pas vous être demandé de frais de scolarité, d'inscription, d'examens ou d'accès aux laboratoires et aux bibliothèques au cours de la période de mobilité.

Vous avez le droit de demander que des modifications soient apportées au contrat pédagogique dans les délais fixés par les établissements d'origine et d'accueil. Vous avez le droit d'introduire une demande de prolongation de la période de mobilité auprès de votre établissement d'origine.

PENDANT LA PÉRIODE DE MOBILITÉ

VOS DROITS

Vous avez droit à l'égalité de traitement avec les étudiants/employés nationaux et à l'absence de discrimination fondée sur l'âge, l'origine ethnique, la race, la nationalité, l'appartenance à une minorité nationale, la culture, la langue, le sexe, l'orientation sexuelle, l'état civil, les responsabilités familiales ou parentales, la maladie, la validité ou l'invalidité, l'état de santé mentale, l'apparence physique, le milieu socio-économique, la foi ou la confession religieuse ou leur absence, l'affiliation ou les opinions politiques ou leur absence, ou toute autre distinction sans pertinence.

Pendant toute votre période de mobilité, vous avez droit à la liberté académique dans la communication ou le partage d'idées et de faits, ainsi que dans toute recherche que vous pourriez entreprendre.

VOS DEVOIRS ET OBLIGATIONS

Vous devez respecter les règles et réglementations de l'établissement/organisation d'accueil et du pays d'accueil, notamment en matière de conduite, de santé et de sécurité.

Vous devez respecter le code de conduite de votre établissement d'accueil en reconnaissant la diversité de la communauté et en vous abstenant de toute discrimination à l'égard des autres fondée sur leur âge, leur origine ethnique, leur race, leur nationalité, leur appartenance à une minorité nationale, leur culture, leur langue, leur sexe, leur orientation sexuelle, leur état civil, leurs responsabilités familiales ou parentales, leur maladie, leur validité ou leur invalidité, leur état de santé mentale, leur apparence physique, leur milieu socio-économique, leur foi ou confession religieuse ou leur absence, leur

affiliation ou leurs opinions politiques ou leur absence, ou toute autre distinction sans pertinence.

Vous devez agir de manière responsable et respectueuse envers votre communauté locale et universitaire. Adopter un comportement respectueux à l'égard des autres implique de respecter la loi et notamment de ne pas harceler ou intimider les autres.

Vous devez adopter un comportement qui ne présente aucun risque pour votre santé ou votre sécurité ou celles des autres. Vous devez respecter les normes de santé

Charte de l'étudiant erasmus

et de sécurité de vos établissements/organisations et du pays d'accueil.

Vous devez respecter le principe d'intégrité académique et vous efforcer de donner le meilleur de vous-même lors des examens ou de toute autre forme d'évaluation.

Il vous est recommandé de profiter pleinement de toute l'offre d'apprentissage disponible dans l'établissement/l'organisation d'accueil, ainsi que de tirer le meilleur parti de votre séjour à l'étranger en participant activement à la vie sociale locale au travers d'activités/projets interculturels ou d'engagements citoyens.

Il se peut que vous ayez à acquitter des frais peu élevés (sur la même base que les étudiants locaux) pour une assurance, l'adhésion à une association d'étudiants ou l'utilisation de matériel et d'équipements pédagogiques.

Toute demande de prolongation éventuelle de la période de mobilité doit être présentée au moins un mois avant la fin de la période initialement prévue.

Avec les établissements d'origine et d'accueil, vous devez veiller à ce que les modifications apportées au contrat pédagogique soient validées après l'introduction de la demande.

Vous êtes en droit, et cette démarche est encouragée, de demander l'Europass Mobilité si vous êtes jeune diplômé d'un établissement d'enseignement supérieur situé dans un pays participant au programme.

Vous avez le droit de recevoir de l'établissement d'accueil, dans un délai de cinq semaines à compter de la publication de vos résultats, un relevé de vos notes, si possible sous forme numérique, où figureront le nombre de crédits et les notes obtenues. Dès réception du relevé de notes, l'établissement d'origine vous fournira des informations complètes sur la reconnaissance de vos acquis.

Si votre inscription s'effectue dans un établissement d'enseignement supérieur situé dans un pays participant au programme, vous avez droit à ce que les éléments reconnus figurent dans le supplément au diplôme. Vous avez le droit de recevoir le supplément au diplôme, si possible sous forme numérique, y compris dans sa version linguistique d'origine.

Si vous effectuez un stage, vous avez droit à un certificat de stage, si possible sous forme numérique, de la part de l'organisation/établissement d'accueil, résumant les tâches exécutées et fournissant une évaluation. L'établissement d'origine vous remettra également un relevé de notes, si le contrat pédagogique le prévoit. Si le stage ne fait pas partie de votre programme d'études, vous pouvez demander qu'il soit enregistré dans l'Europass Mobilité et, si votre inscription s'effectue dans un établissement d'enseignement supérieur situé dans un pays membre du processus de Bologne, la période de mobilité devra également être consignée dans votre supplément au diplôme.

APRÈS LA PÉRIODE DE MOBILITÉ

VOS DROITS

Conformément au contrat pédagogique, vous avez droit à une reconnaissance académique complète et automatique de la part de l'établissement d'origine pour les activités accomplies avec succès au cours de votre période de mobilité.

VOS DEVOIRS ET OBLIGATIONS

Vous devrez remplir un rapport du participant afin de fournir un retour d'information sur votre période de mobilité Erasmus+ à vos établissements d'origine et d'accueil, ainsi qu'à l'agence nationale Erasmus+ concernée et à la Commission européenne.

En s'inspirant de votre expérience, la Commission européenne et les agences nationales Erasmus+ pourront alors évaluer les moyens d'améliorer et d'enrichir le programme Erasmus+ pour les générations futures.

N'hésitez pas à partager votre expérience de mobilité avec des amis, d'autres étudiants, le personnel de

l'établissement d'origine, des journalistes, etc. pour informer et faire bénéficier d'autres personnes de cette expérience.

À cette fin, l'application mobile Erasmus+ Mobile est à votre disposition. Vous pourrez ainsi partager vos astuces avec les futurs étudiants.

La participation aux communautés locales et nationales d'anciens étudiants et à l'association des anciens étudiants Erasmus+ est encouragée, de même qu'aux organisations d'étudiants et aux projets qui promeuvent Erasmus+ et ses valeurs, ainsi que la compréhension mutuelle entre les peuples, les cultures et les pays et l'internationalisation chez soi.

PENDANT TOUTE LA DURÉE DE LA PÉRIODE DE MOBILITÉ

VOS DROITS

Vous avez droit à des chances et à des conditions d'accès égales et équitables dans le cadre du programme Erasmus+, ainsi qu'à des procédures équitables, inclusives et transparentes à toutes les étapes de votre mobilité.

Si vous rencontrez un problème ou si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez d'abord contacter votre établissement/organisation d'origine ou d'accueil et chercher une solution avec eux. Vous devez identifier clairement le problème et contacter la personne responsable concernée, en fonction de la nature du

problème. Son nom et ses coordonnées doivent figurer dans le contrat pédagogique. Au besoin, vous devez suivre les procédures officielles de recours mises en place dans l'établissement/organisation d'origine ou d'accueil. Si votre établissement/organisation d'origine ou d'accueil manque aux obligations définies dans la Charte Erasmus pour l'enseignement supérieur ou dans votre convention de subvention, vous pouvez contacter l'agence nationale Erasmus+ concernée.

Les associations d'étudiants et les représentants des étudiants, tant de votre établissement d'origine que de votre établissement d'accueil, peuvent vous aider. Les établissements d'origine et d'accueil peuvent vous indiquer où trouver, sur place, les points de contact des associations d'étudiants et des représentants des étudiants.

VOS DEVOIRS ET OBLIGATIONS

Pour vous aider à chaque étape de votre mobilité, il vous est conseillé de télécharger l'application Erasmus+ Mobile, qui est votre premier point d'entrée pour accéder aux services, astuces et possibilités qui vous serviront pendant votre période de mobilité à l'étranger.

L'outil de soutien linguistique en ligne (Online Language Support - OLS), conçu pour les participants au programme Erasmus+, est à votre disposition pour profiter de fonctionnalités spécifiques d'apprentissage des langues qui vous

aideront à maîtriser les langues que vous souhaitez parler au quotidien ou dans vos activités de mobilité.

Gardez à l'esprit l'impact de votre mobilité sur l'environnement, par exemple en prenant des dispositions pour réduire l'empreinte carbone de vos déplacements.

Veuillez contacter vos établissements/organisations d'origine et d'accueil pour savoir quelles sont les possibilités qui s'offrent à vous pour rendre votre expérience Erasmus+ plus respectueuse de l'environnement.

QU'ARRIVE-T-IL SI VOUS NE RESPECTEZ PAS LA CHARTE ?

Votre établissement d'origine et/ou d'accueil peut décider de mettre fin à votre période de mobilité à l'étranger.



Luxembourg : Office des publications de l'Union européenne, 2022

© Union européenne, 2022



La politique de réutilisation des documents de la Commission européenne est mise en œuvre sur la base de la décision 2011/833/UE de la Commission du 12 décembre 2011 relative à la réutilisation des documents de la Commission (JO L 330 du 14.12.2011, p. 39). Sauf mention contraire, la réutilisation du présent document est autorisée dans le cadre d'une licence Creative Commons Attribution 4.0 International (CC BY 4.0) (<https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/>). Cela signifie que la réutilisation est autorisée moyennant citation appropriée de la source et indication de toute modification.

Pour toute utilisation ou reproduction d'éléments qui ne sont pas la propriété de l'Union européenne, il peut être nécessaire de demander l'autorisation directement auprès des titulaires de droits respectifs. L'Union européenne ne détiend pas les droits d'auteur relatifs aux éléments suivants :

page 3, source: iStock.com